

Avis au public en matière d'urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 19 mars 2026, le bureau C03 s.à r.l. avec siège à L-1124 Luxembourg, 3, boulevard de l'Alzette, a remis à l'administration communale de Manternach la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP-QE), parties écrite et graphique de la commune de Manternach pour le compte de l'Administration communale de Manternach.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant 30 jours, soit du 27 mars 2026 au 26 avril 2026 inclusivement au secrétariat communal à Manternach où le public pourra en prendre connaissance.

Le plan adopté avec les informations requises suivant les dispositions de la loi précitée est mis à disposition du public à la maison communale de Manternach, 3, Kierchewee à L-6850 Manternach et publié sur support informatique sur le site www.manternach.lu.

Endéans ce délai de 30 jours, les observations et objections contre ledit projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège échevinal par les personnes intéressées.

Manternach, le 27 mars 2026.

pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre,



la secrétaire communale,



Certificat de publication

Le bourgmestre de la commune de Manternach certifie par la présente, que l'avis concernant la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » (PAP-QE), parties écrite et graphique de la commune de Manternach déposé en date du 19 mars 2026 par le bureau C03 s.à r.l. avec siège à L-1124 Luxembourg, 3, boulevard de l'Alzette, pour le compte de l'Administration communale de Manternach ;

*a été publié et affiché dans toutes les sections de la commune de Manternach aux endroits prévus pour les affichages publics, du 27 mars 2026 au 26 avril 2026 inclus ;

*a été publié dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 28 mars 2026 ;

Manternach, le 27 avril 2026.

pour le collège des bourgmestre et échevins

le bourgmestre,



la secrétaire communale,

